

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 75

Votants 84

Suffrages exprimés : 84

DATE DE CONVOCATION

4 novembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

9 novembre 2020

Séance du 18 novembre 2020

N°201118-35

L’an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle Cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Catherine BONS, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Bertrand CARPENTIER, Philippe CABIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pierre-Luc BILLIEZ est représenté par Joël FARCY

Patrice FAUCON est représenté par Jean-Paul BEUVIN

David LAMBION est représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE

Didier BOULLARD a donné pouvoir à Jean-Paul RENAUX

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Odile COUROYER a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Didier GASTON a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX

Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à Hervé JOLLY

Alain LEPREUX a donné pouvoir à Jean-François OUVRY

Absent excusé :

Benjamin REGENT

Absent :

Pascal LARGILLET

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel SEIGNEUR a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

DECHETS - Signature d'une convention entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Communauté de Communes Terroir de Caux

N°35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'au 31 décembre 2020, les communes issues de la Communauté de Communes Terroir de Caux (Gonnetot, Vénestanville, Tocqueville-en-Caux et Sassetot-le-Malgardé) ne seront plus autorisées à accéder à la déchetterie de Brametot,

Considérant que lesdites communes sont géographiquement plus proches de la déchetterie de Brametot que celles exploitées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Terroir de Caux,

Considérant que les habitants ont tout intérêt à disposer de solutions économiques et environnementales plus adaptées à la gestion de leurs déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté de Communes de Terroir de Caux a sollicité la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin que les usagers de ses communes membres puissent continuer à se rendre à la déchetterie de Brametot,

Considérant que les deux Communautés de Communes ont arrêté les conditions et les modalités d'utilisation de la déchetterie de Brametot,

Considérant qu'il convient de conclure une convention autorisant les habitants des communes précitées à accéder à la déchetterie de Brametot, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 05 octobre,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 5 novembre 2020,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise le Président à signer la convention définissant les conditions et les modalités d'utilisation de la déchetterie de Brametot avec la Communauté de Communes Terroir de Caux.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20201118-201118-35-DE
Date de télétransmission : 30/11/2020

Conformément à l'article R.304-1 du Code de Procédure Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, les communes membres de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- consistant à saisir le Tribunal Administratif de Rouen, territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le délai de 2 mois.

Le Président ateste que la délibération du Conseil

Communautaire n° 35... - Séance du ...

est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président

J. LHEUREUX

